

Fonds
de dotation
pour l'installation
et la valorisation
d'un orgue
historique
espagnol
du XVIII^e
siècle
en l'église
Saint-Éloi
de Fresnes (94)



37 bis rue de Wissous
91320 Wissous
06 76 15 44 77
orguedefresnes@lartdelafugue.org
<http://www.lartdelafugue.org/>



CONDITIONS DE LOCATION

Objet de la location : La location est personnelle et ne peut en aucun cas être cédée. L'instrument de musique est exclusivement réservé à l'usage individuel du preneur qui s'engage à l'utiliser selon des règles de l'art et assume la garde juridique et la responsabilité dudit instrument pendant la durée de la mise à disposition.

Durée : La location prend effet à compter de la date de signature du devis et jusqu'à la date de restitution de l'instrument. Toute modification de cette durée doit faire l'objet d'un nouvel accord.

Prix : Le prix de location est indiqué sur le devis. La facturation est établie en deux exemplaires. Toute facture impayée à son échéance entraîne une indemnité forfaitaire et des pénalités de retard dont le taux est fixé conformément à l'article L. 441-6 du code de commerce.

Mise à disposition de l'instrument de musique : La personne prenant le matériel pour le compte du preneur est présumée habilitée par ce dernier. A la demande du loueur ou du preneur, un état contradictoire peut être établi.

Conditions de transport : Le transport de l'instrument loué, à l'aller comme au retour, est facturé en sus ou peut être effectué à la charge et sous la responsabilité du preneur. Si ce dernier fait exécuter le transport par un tiers, il lui appartient de vérifier que tous les risques, aussi bien les dommages causés à l'instrument que ceux occasionnés par celui-ci, sont couverts par une assurance du transporteur et, à défaut, de prendre toutes mesures utiles pour assurer l'instrument loué.

Restitution de l'instrument : A la fin de la location, le preneur restituera l'instrument de musique en bon état de fonctionnement et d'entretien au lieu de prise en charge, sauf accord contraire des parties. La garde juridique est transférée au loueur au moment de la restitution. Les parties matérialisent la fin de la location en établissant un écrit où sont indiqués le jour et l'heure de restitution et les réserves jugées nécessaires notamment sur l'état de l'instrument restitué.

Assurances et responsabilités des parties : Le preneur s'engage à assurer l'instrument loué et une attestation d'assurance devra être fournie au plus tard au moment du retrait de l'instrument, le preneur ayant la garde juridique du matériel loué pendant la durée de mise à disposition, il engage sa responsabilité de ce fait .

Litiges : À défaut d'accord amiable entre les parties, tout différend est soumis au tribunal compétent. De convention expresse et sous réserve de la législation en vigueur, les tribunaux français sont compétents pour connaître de tout litige relatif à la location, même en cas de pluralité de défendeurs ou appel en garantie; le locataire dont le siège est situé hors de France acceptant expressément cette attribution de compétence.